

# PRESENTATION DU CONTRAT ARCANGE AVEC GROUPAMA

**N° de contrat pour les clubs adhérents de la FDCAR 40 : 31154218 K - 2003**

## L'Assurance des Responsabilités

### A) La Responsabilité Civile Vie Associative

#### L'OBJET DE LA GARANTIE

- Couvrir tous les actes de la vie quotidienne de l'association : réunions, gestion des activités proposée aux adhérents

#### LES CAUSES DES DOMMAGES

- Dommages causés et/ou subis par les dirigeants, les adhérents, les bénévoles...
- Dommages causés aux tiers
- Erreurs, omissions, négligences dans l'organisation de l'activité proposée
- Dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers prêtés
- Dommages causés par les biens de l'association à autrui

#### L'INDEMNISATION

**En cas de responsabilité avérée, indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels**

#### EXCLUSIONS

- Manifestations de plus de 1 000 personnes,
- usage de véhicule terrestre à moteur, avions, chemin de fer, bateaux à moteur

### B) La Responsabilité Civile professionnelle activités Organisateur, Vente de Voyages ou de séjours touristiques

#### L'OBJET DE LA GARANTIE

Couvrir l'association qui organise ou participe à l'organisation de voyages ou de séjours touristiques au sens de la loi du 22 juillet 2009 et l'article L 211-16 du Code du Tourisme

#### LES CAUSES DES DOMMAGES

Erreurs, omission, négligences dans l'exécution de la prestation

#### L'INDEMNISATION

**En cas de responsabilité avérée, indemnisation de l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels ainsi que les frais supplémentaires des participants**

#### EXCLUSIONS

- Les dommages causés à l'association
- Les dommages en qualité de propriétaire/exploitant d'installations touristiques
- Les dommages relevant de la perte, détérioration, vols, titres et objets de valeur confiés

### C) La Garantie Financière pour Prestations Touristiques

#### L'OBJET DE LA GARANTIE

Satisfaire l'obligation de cautionnement de l'association, instituée par l'article L 211-18-A Code du Tourisme et l'arrêté du 23 décembre 2009 s'agissant d'organisation et/ou vente de voyages et/ou séjours touristiques

#### LES CAUSES DE MISE EN JEU DE LA CAUTION

Défaillance de paiement dans les 45 jours à compter de la sommation du préfet

#### L'INDEMNISATION

**Couverture des frais de rapatriement des voyageurs**

## D) L'assurance de la Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants

### L'OBJET DE LA GARANTIE

Couvrir les actes de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'association dans l'exercice de leur mandat

### LES CAUSES DES DOMMAGES

Fautes personnelles établies et sanctionnées par une décision de justice rendue définitive

### L'INDEMNISATION

En cas de responsabilité avérée, indemnisation de l'ensemble des dommages immatériels consécutifs causés à l'association

### EXCLUSIONS

- Malveillance
- Diffamation
- Amendes
- Tenue d'une comptabilité fictive

## E) La Défense Juridique

### L'OBJET DE LA GARANTIE

Défendre l'association qui fait l'objet d'une réclamation amiable ou devant une juridiction ou une commission

### LES PRESTATIONS PROPOSEES

- La consultation juridique
- L'assistance amiable
- La prise en charge judiciaire

### LA PRISE EN CHARGE

Couverture de l'ensemble des frais et honoraires d'avocats au dessus du seuil d'intervention

## La Protection des Personnes

## A) Les Accidents Corporels des Dirigeants

### L'OBJET DE LA GARANTIE

Protéger les dirigeants victimes d'accidents corporels à l'occasion de leurs missions exercées pour le compte de l'association

### LES CAUSES DES DOMMAGES

- Décès
- Invalidité
- Blessures corporelles

### L'INDEMNISATION

- L'indemnisation est fixée selon un capital prédéfini.**
- Est prévue la couverture des :
  - Frais d'adaptation
  - Frais de soins
  - Indemnités journalières pour arrêt de travail et/ou hospitalisation
  - Frais de recherche

### ATTENTION

Prise en charge uniquement des évènements d'origine accidentelle

## B) L'Assistance aux Dirigeants en Déplacement

<b>L'OBJET DU SERVICE</b>	Fournir un ensemble de prestations aux dirigeants de l'association à l'occasion d'un déplacement à + de 50 km du siège de l'association
<b>LES EVENEMENTS DECLENCHEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accident corporel</li><li>- Hospitalisation</li><li>- Décès</li><li>- Vol des moyens de paiement</li><li>- Panne/accident de voiture</li></ul>
<b>L'INDEMNISATION</b>	<p><b>Selon l'événement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rapatriement au domicile</li><li>- Hébergement, restauration</li><li>- Rapatriement du corps</li><li>- Frais médicaux, frais pharmaceutiques</li><li>- Avance de fonds</li></ul>

## C) Les Accidents Corporels des Bénévoles

<b>L'OBJET DE LA GARANTIE</b>	Protéger les bénévoles occasionnels ou permanents agissant pour le compte l'association
<b>LES CAUSES DES DOMMAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Décès</li><li>- Invalidité</li><li>- Blessures corporelles</li></ul>
<b>L'INDEMNISATION</b>	<b>En cas de réalisation d'un dommage, le bénévole se voit versé un capital prédéfini ainsi que la couverture des frais de soins, des allocations journalières en cas d'arrêt de travail et/ou d'hospitalisation</b>

### ATTENTION

Cette garantie est limitée aux évènements d'origine accidentelle

-----

## La Protection des biens personnels de l'association

### A) L'Assurance des Biens Mobiliers

<b>L'OBJET DE LA GARANTIE</b>	Protéger le mobilier <u>appartenant à l'association</u> , tous les objets, les instruments, les outillages, les marchandises, etc...
<b>LES CAUSES DES DOMMAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Incendie et risques annexes</li><li>- Évènements climatiques</li><li>- Dégâts des eaux</li><li>- Attentats</li><li>- Vol</li><li>- Catastrophes naturelles</li></ul>
<b>L'INDEMNISATION</b>	<b>En cas de réalisation des dommages, les biens assurés sont indemnisés valeur à neuf vétusté déduite.</b>

1. **EXCLUSION** : Les biens informatiques et les machines

2. **ATTENTION** : Bien vérifier la valeur des biens, la garantie étant limitée à 50 000 €, au-delà un contrat complémentaire est nécessaire

## B) La multirisque informatique

<b>L'OBJET DE LA GARANTIE</b>	Protéger le matériel informatique et bureautique <u>appartenant à l'association</u>
<b>LES CAUSES DES DOMMAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Incendie et risques annexes</li><li>- Évènements climatiques</li><li>- Dégâts des eaux</li><li>- Bris, vol</li><li>- Attentats</li><li>- Catastrophes naturelles</li></ul>
<b>L'INDEMNISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>En cas de réalisation d'un dommage, le matériel est indemnisé en valeur à neuf pour le matériel de moins de 2 ans et vétusté déduite pour les autres</b></li><li>- <b>En outre, indemnisation des frais de reconstitution des programmes et médias, frais supplémentaires d'exploitation, honoraires d'experts</b></li></ul>

**ATTENTION** : Bien vérifier la valeur du parc informatique, la garantie étant limitée à 8 000 €, au-delà, un contrat complémentaire est nécessaire

## L'assurance voyage des adhérents

### A) L'assistance voyage de groupes

<b>L'OBJET DE LA GARANTIE</b>	Proposer un ensemble de prestations à l'association qui organise un voyage groupe
<b>LES CAUSES DES DOMMAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maladie, accident, décès</li><li>- Bagages volés</li><li>- Frais médicaux imprévus</li></ul>
<b>LES PRESTATIONS MISES EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Rapatriement, frais d'intervention</b></li><li>- <b>Transport d'un accompagnateur/ayant droit</b></li><li>- <b>Frais de recherche</b></li><li>- <b>Conseils &amp; informations</b></li><li>- <b>Frais médicaux d'urgence</b></li><li>- <b>Avances de fonds, caution, remboursement des bagages</b></li></ul>

### B) Les frais d'annulation de voyages

<b>L'OBJET DE LA GARANTIE</b>	Couvrir les frais liés à l'obligation pour un adhérent d'annuler ou d'interrompre sa participation à un voyage ou à un séjour organisé par l'association
<b>LES CAUSES DES DOMMAGES</b>	<p>SONT NOTAMMENT COUVERTS :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maladie grave, accident grave ou décès</li><li>- <u><b>Y COMPRIS la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription de la garantie</b></u></li><li>- Contre-indication et suites de vaccination</li><li>- Licenciement économique</li><li>- Destruction des locaux professionnels ou privés</li><li>- Vol de la carte d'identité, du passeport ou impossibilité de refaire les visas</li><li>- Annulation d'une personne vous accompagnant</li></ul>
<b>L'INDEMNISATION</b>	<b>Acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite de la franchise</b>

**ATTENTION** : Nous n'intervenons que si la maladie/l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.